



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-274

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-11-19-00046 - DECISION 130008501 20241119 (6 pages)	Page 3
R93-2024-11-19-00047 - DECISION 130012198 20241119 (6 pages)	Page 10
R93-2024-11-19-00048 - DECISION 130012248 20241119 (7 pages)	Page 17
R93-2024-11-19-00049 - DECISION 130014558 20241119 (6 pages)	Page 25
R93-2024-11-19-00039 - DECISION 130025059 20241119 (6 pages)	Page 32
R93-2024-11-19-00040 - DECISION 130026438 20241119 (6 pages)	Page 39
R93-2024-11-19-00041 - DECISION 130029788 20241119 (6 pages)	Page 46
R93-2024-11-19-00042 - DECISION 130034929 20241119 (6 pages)	Page 53
R93-2024-11-19-00043 - DECISION 130036742 20241119 (6 pages)	Page 60
R93-2024-11-19-00044 - DECISION 130037641 20241119 (6 pages)	Page 67
R93-2024-11-19-00045 - DECISION 130042401 20241119 (6 pages)	Page 74
R93-2024-11-19-00061 - DECISION 130043623 20241119 (6 pages)	Page 81
R93-2024-11-19-00062 - DECISION 130045115 20241119 (6 pages)	Page 88
R93-2024-11-19-00063 - DECISION 130045727 20241119 (6 pages)	Page 95
R93-2024-11-19-00064 - DECISION 130047889 20241119 (6 pages)	Page 102
R93-2024-11-19-00065 - DECISION 130053358 20241119 (6 pages)	Page 109
R93-2024-11-19-00066 - DECISION 130053366 20241119 (6 pages)	Page 116
R93-2024-11-19-00050 - DECISION 130053374 20241119 (6 pages)	Page 123
R93-2024-11-19-00051 - DECISION 130053382 20241119 (6 pages)	Page 130
R93-2024-11-19-00052 - DECISION 130054836 20241119 (6 pages)	Page 137
R93-2024-11-19-00053 - DECISION 130055742 20241119 (6 pages)	Page 144
R93-2024-11-19-00054 - DECISION 130055759 20241119 (6 pages)	Page 151
R93-2024-11-19-00055 - DECISION 130797913 20241119 (6 pages)	Page 158
R93-2024-11-19-00056 - DECISION 130797947 20241119 (6 pages)	Page 165
R93-2024-11-19-00057 - DECISION 130801905 20241119 (6 pages)	Page 172
R93-2024-11-19-00058 - DECISION 130802002 20241119 (6 pages)	Page 179
R93-2024-11-19-00059 - DECISION 130802648 20241119 (6 pages)	Page 186
R93-2024-11-19-00060 - DECISION 130807712 20241119 (6 pages)	Page 193
R93-2024-11-19-00067 - DECISION 830013959 20241119 (6 pages)	Page 200

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00046

DECISION 130008501 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/124
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA LE SEMAPHORE
Ambulatoire - 130008501

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA LE SEMAPHORE Ambulatoire (130008501), sise à MARTIGUES et gérée par l'entité dénommée ADDICTION MEDITERRANEE - SIEGE SOCIAL (130006828);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 25 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA LE SEMAPHORE Ambulatoire, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 491,42 €
	<i>Dont CNR</i>	7 297,15 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	2 433 046,71 €
	<i>Dont CNR</i>	3 234,98 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	752 305,34 €
	<i>Dont CNR</i>	250 667,87 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		3 415 843,47 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	3 068 486,47 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	304 257,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	43 100,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		3 415 843,47 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 3 068 486,47 € au titre de 2024, dont 261 200,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 255 707,21 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 844 942,47 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 237 078,54 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADDICTION MEDITERRANEE - SIEGE SOCIAL (130006828) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130008501**

RAISON SOCIALE : CSAPA LE SEMAPHORE Ambulatoire

ADRESSE : 7 AVENUE FREDERIC MISTRAL 13500 MARTIGUES

CONTACTS :

Mail1 : l.emin@ad-med.fr

Mail2 : h.aggoun@ad-med.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	26
au 31/12/2024	26

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 2 759 077,58 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	2 759 077,58 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	2 759 077,58 €
Montant d'actualisation :	29 380,89 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	2 788 458,47 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 18 828,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	18 828,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 261 200,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	7 000,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	250 000,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	4 200,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : NEANT

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 3 068 486,47 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 2 844 942,47 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00047

DECISION 130012198 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/125
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE ACT 13 SOS SOLIDARITES
avec Unité sortants de prison 6 places - 130012198

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT 13 SOS SOLIDARITES avec Unité sortants de prison 6 places (130012198), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 26 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT 13 SOS SOLIDARITES avec Unité sortants de prison 6 places, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	300 891,84 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 934 508,46 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	852 673,35 €
	<i>Dont CNR</i>	4 500,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		3 088 073,65 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	3 027 341,86 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	56 985,31 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	3 746,48 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		3 088 073,65 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 3 027 341,86 € au titre de 2024, dont 4 500,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 252 278,49 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 3 022 841,86 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 251 903,49 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130012198**

RAISON SOCIALE : ACT 13 SOS SOLIDARITES avec Unité sortants de prison 6 places

ADRESSE : 187 RUE PARADIS 13006 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : anne-francoise.basquin@groupe-sos.org

Mail2 : vincent.martial@groupe-sos.org

CAPACITE

au 31/12/2023	90
au 31/12/2024	108

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 2 990 991,37 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	2 801 991,37 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	189 000,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	2 990 991,37 €
Montant d'actualisation :	31 850,49 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	3 022 841,86 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 4 500,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	4 500,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : NEANT

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 3 027 341,86 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 3 022 841,86 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00048

DECISION 130012248 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/126
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE ACT HABITAT ALTERNATIF
SOCIAL "EP" "ES" ACT MARABOUT (130045719) -
130012248

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT HABITAT ALTERNATIF SOCIAL "EP" "ES" ACT MARABOUT (130045719) (130012248), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (130006117);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 27 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT HABITAT ALTERNATIF SOCIAL "EP" "ES" ACT MARABOUT (130045719), sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	191 387,70 €
	<i>Dont CNR</i>	1 600,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 345 838,29 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	340 753,97 €
	<i>Dont CNR</i>	1 800,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 877 979,96 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 788 160,96 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	89 819,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 877 979,96 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 788 160,96 € au titre de 2024, dont 3 400,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 149 013,41 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 784 760,96 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 730,08 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (130006117) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130012248**

RAISON SOCIALE : ACT HABITAT ALTERNATIF SOCIAL "EP" "ES" ACT MARABOUT (130045719)

ADRESSE : 22 RUE DES PETITES MARIES 13001 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : directiongenerale@has.asso.fr

Mail2 : c.demuynck@has.asso.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	35
au 31/12/2024	35

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 765 955,64 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 765 955,64 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	1 765 955,64 €
Montant d'actualisation :	18 805,32 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	1 784 760,96 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 3 400,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	1 600,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	1 800,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : NEANT

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 788 160,96 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 1 784 760,96 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00049

DECISION 130014558 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/127
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA PRISONS DE
MARSEILLE - 130014558

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA PRISONS DE MARSEILLE (130014558), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 28 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA PRISONS DE MARSEILLE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 597,44 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	850 313,23 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	2 234,69 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		911 145,36 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	911 145,36 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		911 145,36 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 911 145,36 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 928,78 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 911 145,36 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 928,78 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APHM DIRECTION GENERALE (130786049) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130014558**

RAISON SOCIALE : CSAPA PRISONS DE MARSEILLE

ADRESSE : 80 RUE BROCHIER 13005 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : karine.ayache@ap-hm.fr

Mail2 : eric.campo@ap-hm.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 890 904,67 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	890 904,67 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	890 904,67 €
Montant d'actualisation :	20 240,68 €
Soit un taux de (en %)	2,27%
Base actualisée :	911 145,36 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : NEANT

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 911 145,36 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 911 145,36 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00039

DECISION 130025059 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/137
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CAARUD PROTOX
HOPITAUX SUD APHM - 130025059

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD PROTOX HOPITAUX SUD APHM (130025059), sise à MARSEILLE CEDEX 09 et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 38 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD PROTOX HOPITAUX SUD APHM, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 278,93 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	697 287,12 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	4 444,01 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		737 010,06 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	737 010,06 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		737 010,06 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 737 010,06 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 417,51 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 737 010,06 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 417,51 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APHM DIRECTION GENERALE (130786049) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130025059**

RAISON SOCIALE : CAARUD PROTOX HOPITAUX SUD APHM

ADRESSE : 270 BOULEVARD SAINTE MARGUERITE 13274 MARSEILLE CEDEX 09

CONTACTS :

Mail1 : karine.ayache@ap-hm.fr

Mail2 : eric.campo@ap-hm.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 720 637,72 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	720 637,72 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	720 637,72 €
Montant d'actualisation :	16 372,35 €
Soit un taux de (en %)	2,27%
Base actualisée :	737 010,06 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : aucun

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 737 010,06 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 737 010,06 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00040

DECISION 130026438 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/138
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE LHSS CROIX ROUGE AIX-
PROVENCE HENRI DUNANT - 130026438

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS CROIX ROUGE AIX-PROVENCE HENRI DUNANT (130026438), sise à AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 39 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS CROIX ROUGE AIX-PROVENCE HENRI DUNANT, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 051,06 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	95 641,30 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	20 514,87 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		156 207,22 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	126 542,67 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	10 648,00 €
	Reprise d'excédent	15 016,55 €
Total RECETTES		156 207,22 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 126 542,67 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 545,22 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 144 735,17 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 061,26 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130026438**

RAISON SOCIALE : LHSS CROIX ROUGE AIX-PROVENCE HENRI DUNANT

ADRESSE : 3 AVENUE MARCEL PAGNOL 13090 AIX-EN-PROVENCE

CONTACTS :

Mail1 : jamel.aidoudi@croix-rouge.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2023	3
au 31/12/2024	3

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 143 210,15 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	143 210,15 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	143 210,15 €
Montant d'actualisation :	1 525,02 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	144 735,17 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 15016,55 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : aucun

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 3 175,95 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : 3 175,95 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Provision retraite avec des charges de personnel en augmentation

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 126 542,67 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 144 735,17 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00041

DECISION 130029788 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/139
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE LHSS FONTAINIEU -
130029788

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS FONTAINIEU (130029788), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 40 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS FONTAINIEU, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	360 342,69 €
	<i>Dont CNR</i>	2 970,62 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	2 102 991,74 €
	<i>Dont CNR</i>	17 336,79 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	404 898,31 €
	<i>Dont CNR</i>	8 792,59 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		2 868 232,74 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 720 787,65 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	105 340,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	42 105,09 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		2 868 232,74 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 2 720 787,65 € au titre de 2024, dont 29 100,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 226 732,30 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 691 687,65 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 224 307,30 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130029788**

RAISON SOCIALE : LHSS FONTAINIEU

ADRESSE : 20 CHEMIN DE FONTAINIEU 13014 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : anne.gay@groupe-sos.org

Mail2 : vincent.martial@groupe-sos.org

CAPACITE

au 31/12/2023	15
au 31/12/2024	49

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 2 650 275,57 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	2 650 275,57 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	2 650 275,57 €
Montant d'actualisation :	41 412,08 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	2 691 687,65 €

Observations : Votre établissement bénéficie de crédits alloués dans le cadre de la revalorisation salariale des créations/extensions de places de 2023 d'un montant de 13 189,80 € inclus dans le montant de l'actualisation

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 29 100,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	20 000,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	5 500,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	3 600,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : aucun

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 2 720 787,65 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 2 691 687,65 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00042

DECISION 130034929 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/140
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE ACT OFEK - 130034929

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT OFEK (130034929), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MAAVAR (750825804);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 41 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT OFEK, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 648,73 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	366 890,74 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	155 544,84 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		566 084,31 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	426 574,82 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	131 509,49 €
Total RECETTES		566 084,31 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 426 574,82 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 547,90 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 558 084,31 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 507,03 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MAAVAR (750825804) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130034929**

RAISON SOCIALE : ACT OFEK

ADRESSE : 18 RUE STANISLAS TORRENTS 13006 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : hamonoulucille@maavarmarseille.fr

Mail2 : dg.maavar@gmail.com

CAPACITE

au 31/12/2023	15
au 31/12/2024	15

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 552 204,00 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	552 204,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	552 204,00 €
Montant d'actualisation :	5 880,31 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	558 084,31 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 131509,49 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : aucun

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 426 574,82 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 558 084,31 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00043

DECISION 130036742 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/141
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA PSA MARSEILLE
Activité Ambulatoire et Antenne Nord - 130036742

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA PSA MARSEILLE Activité Ambulatoire et Antenne Nord (130036742), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 42 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA PSA MARSEILLE Activité Ambulatoire et Antenne Nord, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	340 488,30 €
	<i>Dont CNR</i>	87 281,90 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	2 615 170,14 €
	<i>Dont CNR</i>	42 489,86 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	830 142,77 €
	<i>Dont CNR</i>	192 678,23 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		3 785 801,22 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	3 733 509,84 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	46 376,24 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	5 915,14 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		3 785 801,22 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 3 733 509,84 € au titre de 2024, dont 322 450,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 311 125,82 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 3 411 059,84 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 284 254,99 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130036742**

RAISON SOCIALE : CSAPA PSA MARSEILLE Activité Ambulatoire et Antenne Nord

ADRESSE : 357 BOULEVARD NATIONAL 13003 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : lucile.gautier@groupe-sos.org

Mail2 : vincent.martial@groupe-sos.org

CAPACITE

au 31/12/2023	46
au 31/12/2024	46

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 3 375 118,85 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	3 375 118,85 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	3 375 118,85 €
Montant d'actualisation :	35 940,99 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	3 411 059,84 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 322 450,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	83 100,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	30 000,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	19 700,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	182 150,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	7 500,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : aucun

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 3 733 509,84 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 3 411 059,84 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00044

DECISION 130037641 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/142
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA BUS METHADONE
- 130037641

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA BUS METHADONE (130037641), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée BUS 31/32 (130023229);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 43 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA BUS METHADONE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 089,23 €
	<i>Dont CNR</i>	26 116,76 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 092 346,18 €
	<i>Dont CNR</i>	151 544,33 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	200 913,29 €
	<i>Dont CNR</i>	38 738,91 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 427 348,70 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 005 374,70 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	130 625,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	291 349,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 427 348,70 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 005 374,70 € au titre de 2024, dont 216 400,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 781,22 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 801 777,23 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 814,77 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire BUS 31/32 (130023229) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130037641**

RAISON SOCIALE : CSAPA BUS METHADONE

ADRESSE : 4 AVENUE ROSTAND 13003 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : maelalebrun@gmail.com

Mail2 : bus3132@bus3132.org

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 793 329,22 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	793 329,22 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	793 329,22 €
Montant d'actualisation :	8 448,01 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	801 777,23 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 216 400,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	9 000,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	194 000,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	2 400,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	11 000,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : aucun

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 12 802,53 € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : 12 802,53 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Provision pour risque alors que le résultat est déficitaire. Reprise à hauteur du déficit.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 005 374,70 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 801 777,23 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00045

DECISION 130042401 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/143
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE LHSS ESPACE VIE HILDA
SOLER - 130042401

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS ESPACE VIE HILDA SOLER (130042401), sise à VENERGUES et gérée par l'entité dénommée ESPACE VIE HILDA SOLER (130042393);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 44 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS ESPACE VIE HILDA SOLER, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 880,42 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	341 083,26 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	37 339,87 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		433 303,56 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	428 144,97 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	5 158,59 €
Total RECETTES		433 303,56 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 428 144,97 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 678,75 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 433 303,56 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 108,63 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ESPACE VIE HILDA SOLER (130042393) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130042401**

RAISON SOCIALE : LHSS ESPACE VIE HILDA SOLER

ADRESSE : PLACE CHANOINE AGARD 13116 VENERGUES

CONTACTS :

Mail1 : descours.l@hslm.fr

Mail2 : descours.l@hslm.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	9
au 31/12/2024	9

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 428 738,01 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	428 738,01 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	428 738,01 €
Montant d'actualisation :	4 565,55 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	433 303,56 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 5158,59 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : aucun

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 428 144,97 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 433 303,56 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00061

DECISION 130043623 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/144
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA LE SEPT -
130043623

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA LE SEPT (130043623), sise à AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée ADDICTION MEDITERRANEE - SIEGE SOCIAL (130006828);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 45 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA LE SEPT, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 923,41 €
	<i>Dont CNR</i>	5 005,26 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	482 298,66 €
	<i>Dont CNR</i>	3 255,58 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	94 687,47 €
	<i>Dont CNR</i>	639,15 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		626 909,55 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	615 465,79 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	9 100,00 €
	Reprise d'excédent	2 343,76 €
Total RECETTES		626 909,55 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 615 465,79 € au titre de 2024, dont 8 900,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 288,82 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 608 909,55 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 742,46 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADDICTION MEDITERRANEE - SIEGE SOCIAL (130006828) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130043623**

RAISON SOCIALE : CSAPA LE SEPT

ADRESSE : 7 AVENUE FALLEN 13400 AUBAGNE

CONTACTS :

Mail1 : l.emin@ad-med.fr

Mail2 : h.aggoun@ad-med.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 602 493,71 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	602 493,71 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	602 493,71 €
Montant d'actualisation :	6 415,84 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	608 909,55 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 2343,76 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 8 900,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	4 700,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	4 200,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : aucun

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 615 465,79 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 608 909,55 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00062

DECISION 130045115 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/145
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE ACT LA SOUSTO -
130045115

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT LA SOUSTO (130045115), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOC READAPTAT SOC - A.R.S. (130804362);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 46 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT LA SOUSTO, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 287,64 €
	<i>Dont CNR</i>	222,41 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	462 948,59 €
	<i>Dont CNR</i>	1 797,32 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	256 997,32 €
	<i>Dont CNR</i>	5 480,28 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		777 233,55 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	657 835,75 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	119 397,80 €
Total RECETTES		777 233,55 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 657 835,75 € au titre de 2024, dont 7 500,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 819,65 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 769 733,55 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 144,46 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC READAPTAT SOC - A.R.S. (130804362) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130045115**

RAISON SOCIALE : ACT LA SOUSTO

ADRESSE : 6 RUE PONTEVES APPT D11 13003 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : denis.dupont@ars13.org

Mail2 : alexandre.boetsch@ars13.org

CAPACITE

au 31/12/2023	21
au 31/12/2024	21

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 761 623,17 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	761 623,17 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	761 623,17 €
Montant d'actualisation :	8 110,38 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	769 733,55 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 119397,8 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 7 500,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	3 000,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	4 500,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : aucun

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 657 835,75 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 769 733,55 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00063

DECISION 130045727 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/146
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE LAM FONTAINIEU -
130045727

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LAM dénommée LAM FONTAINIEU (130045727), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 47 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de LAM FONTAINIEU, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	382 736,07 €
	<i>Dont CNR</i>	2 777,77 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 760 591,43 €
	<i>Dont CNR</i>	12 777,80 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	579 262,01 €
	<i>Dont CNR</i>	26 044,43 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		2 722 589,51 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 692 367,73 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	30 221,78 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		2 722 589,51 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 2 692 367,73 € au titre de 2024, dont 41 600,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 224 363,98 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 650 767,73 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 220 897,31 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130045727**

RAISON SOCIALE : LAM FONTAINIEU

ADRESSE : 20 CHEMIN DE FONTAINIEU 13014 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : anne.gay@groupe-sos.org

Mail2 : vincent.martial@groupe-sos.org

CAPACITE

au 31/12/2023	32
au 31/12/2024	32

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 2 622 837,63 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	2 622 837,63 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	2 622 837,63 €
Montant d'actualisation :	27 930,10 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	2 650 767,73 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 41 600,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	12 000,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	22 000,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	7 600,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : aucun

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 2 692 367,73 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 2 650 767,73 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00064

DECISION 130047889 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/147
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE ACT UN CHEZ SOI
D'ABORD MARSEILLE - 130047889

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT UN CHEZ SOI D'ABORD MARSEILLE (130047889), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD (130047723);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 48 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT UN CHEZ SOI D'ABORD MARSEILLE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	214 691,55 €
	<i>Dont CNR</i>	6 875,42 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 410 143,77 €
	<i>Dont CNR</i>	51 935,19 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	110 676,98 €
	<i>Dont CNR</i>	3 544,39 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 735 512,31 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 735 512,31 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 735 512,31 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 735 512,31 € au titre de 2024, dont 62 355,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 626,03 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 673 157,31 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 429,78 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD (130047723) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130047889**

RAISON SOCIALE : ACT UN CHEZ SOI D'ABORD MARSEILLE

ADRESSE : 44 COURS BELSUNCE 13001 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : direction@unchezsoimarseille.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2023	200
au 31/12/2024	200

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 655 527,91 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 655 527,91 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	1 655 527,91 €
Montant d'actualisation :	17 629,40 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	1 673 157,31 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 62 355,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	2 600,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	7 000,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	52 755,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : aucun

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 735 512,31 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 1 673 157,31 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00065

DECISION 130053358 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/181
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE EMSP EMEX ADJ BOUES -
130053358

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée EMSP EMEX ADJ BOUES (130053358), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ACCUEIL DE JOUR (130038672);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 82 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de EMSP EMEX ADJ BOUES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 555,37 €
	<i>Dont CNR</i>	975,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	128 532,89 €
	<i>Dont CNR</i>	2 340,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	32 133,22 €
	<i>Dont CNR</i>	585,00 €
	Reprise de déficit	5 508,00 €
Total DEPENSES		219 729,49 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	214 594,25 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	5 135,24 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		219 729,49 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 214 594,25 € au titre de 2024, dont 3 900,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 882,85 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 205 186,25 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 098,85 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACCUEIL DE JOUR (130038672) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130053358**

RAISON SOCIALE : EMSP EMEX ADJ BOUES

ADRESSE : 34 B BOULEVARD BOUÈS 13003 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : adj@accueillejour.asso.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 196 326,41 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	196 326,41 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	196 326,41 €
Montant d'actualisation :	8 859,84 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	205 186,25 €

Observations : Votre établissement bénéficie de crédits alloués dans le cadre de la revalorisation salariale des créations/extensions de places de 2023 d'un montant de 6 769,20 € inclus dans le montant de l'actualisation

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un déficit de 5508 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 3 900,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	3 900,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 214 594,25 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 205 186,25 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00066

DECISION 130053366 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/180
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE EMSP ADDAP13 -
130053366

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée EMSP ADDAP13 (130053366), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE ADDAP13 (130804404);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 81 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de EMSP ADDAP13, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 152,88 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	69 966,92 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	17 491,73 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		116 611,53 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	115 611,53 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	1 000,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		116 611,53 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 115 611,53 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 634,29 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 115 611,53 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 634,29 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE ADDAP13 (130804404) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130053366**

RAISON SOCIALE : EMSP ADDAP13

ADRESSE : 15 CHEMIN DES JONQUILLES 13013 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : clotilde.bertrand@addap13.org

Mail2 : clotilde.bertrand@addap13.org

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 113 306,95 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	113 306,95 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	113 306,95 €
Montant d'actualisation :	2 304,58 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	115 611,53 €

Observations : Votre établissement bénéficie de crédits alloués dans le cadre de la revalorisation salariale des créations/extensions de places de 2023 d'un montant de 1098 € inclus dans le montant de l'actualisation

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 115 611,53 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 115 611,53 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00050

DECISION 130053374 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/186
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE ESSIP SAJ - 130053374

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée ESSIP SAJ (130053374), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION S.A.J (130019359);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 87 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de ESSIP SAJ, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 003,64 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	216 008,74 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	54 002,19 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		360 014,57 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	360 014,57 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		360 014,57 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 360 014,57 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 001,21 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 360 014,57 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 001,21 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION S.A.J (130019359) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130053374**

RAISON SOCIALE : ESSIP SAJ

ADRESSE : 1 BOULEVARD DE COMPOSTELLE 13012 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : secretariatsaj@asso-saj.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2023	20
au 31/12/2024	20

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 356 221,24 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	356 221,24 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	356 221,24 €
Montant d'actualisation :	3 793,33 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	360 014,57 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 360 014,57 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 360 014,57 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00051

DECISION 130053382 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/182
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE EMSP SARA LOGISOL -
130053382

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée EMSP SARA LOGISOL (130053382), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SARA LOGISOL (130018948);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 83 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de EMSP SARA LOGISOL, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 064,51 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	156 154,82 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	39 038,71 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		260 258,04 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	260 258,04 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		260 258,04 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 260 258,04 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 688,17 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 260 258,04 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 688,17 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SARA LOGISOL (130018948) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130053382**

RAISON SOCIALE : EMSP SARA LOGISOL

ADRESSE : 24 RUE ALBERT MARQUET 13013 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : f.kamoun@saralogisol.fr

Mail2 : m.allio@saralogisol.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 257 515,80 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	257 515,80 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	257 515,80 €
Montant d'actualisation :	2 742,24 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	260 258,04 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 260 258,04 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 260 258,04 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00052

DECISION 130054836 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/190
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE LHSS FORBIN -
130054836

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS FORBIN (130054836), sise à Marseille et gérée par l'entité dénommée FONDATION SAINT JEAN DE DIEU (750052037);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 91 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS FORBIN, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	234 945,33 €
	<i>Dont CNR</i>	1 300,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	563 868,79 €
	<i>Dont CNR</i>	3 120,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	256 867,20 €
	<i>Dont CNR</i>	116 680,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 055 681,32 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 055 681,32 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 055 681,32 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 055 681,32 € au titre de 2024, dont 121 100,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 973,44 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 934 581,32 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 881,78 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION SAINT JEAN DE DIEU (750052037) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130054836**

RAISON SOCIALE : LHSS FORBIN

ADRESSE : sis 35/41 rue Forbin 13002 Marseille

CONTACTS :

Mail1 : a.rogier@fondation-sjd.fr

Mail2 : jp.renucci@fondation-sjd.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	22

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 924 734,00 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	230 995,75 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	693 738,25 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	924 734,00 €
Montant d'actualisation :	9 847,32 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	934 581,32 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 121 100,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	115 900,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	5 200,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 055 681,32 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 934 581,32 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00053

DECISION 130055742 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/194
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE EMSP Coc'Home -
130055742

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée EMSP Coc'Home (130055742), sise à Marseille et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITE (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 95 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de EMSP Coc'Home, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 005,82 €
	<i>Dont CNR</i>	3 000,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	115 213,96 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	28 803,49 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		195 023,27 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	195 023,27 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		195 023,27 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 195 023,27 € au titre de 2024, dont 3 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 251,94 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 192 023,27 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 001,94 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITE (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130055742**

RAISON SOCIALE : EMSP Coc'Home

ADRESSE : 26 rue Sainte Barbe 13001 Marseille

CONTACTS :

Mail1 : philippe.duret@groupe-sos.org

Mail2 : yann.renaud@groupe-sos.org

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 190 000,00 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	15 833,33 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	174 166,67 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	190 000,00 €
Montant d'actualisation :	2 023,27 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	192 023,27 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 3 000,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	3 000,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 195 023,27 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 192 023,27 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00054

DECISION 130055759 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/195
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE EMSP AP-HM -
130055759

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée EMSP AP-HM (130055759), sise à Marseille et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 96 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de EMSP AP-HM, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 209,24 €
	<i>Dont CNR</i>	12 900,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	158 902,18 €
	<i>Dont CNR</i>	30 960,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	39 725,55 €
	<i>Dont CNR</i>	7 740,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		264 836,97 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	264 836,97 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		264 836,97 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 264 836,97 € au titre de 2024, dont 51 600,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 069,75 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 213 236,97 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 769,75 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APHM DIRECTION GENERALE (130786049) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130055759**

RAISON SOCIALE : EMSP AP-HM

ADRESSE : 19 rue Cougit 13015 Marseille

CONTACTS :

Mail1 : Amandine.MARE@ap-hm.fr

Mail2 : jerome.borlot@ap-hm.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 208 500,00 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	17 375,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	191 125,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	208 500,00 €
Montant d'actualisation :	4 736,97 €
Soit un taux de (en %)	2,27%
Base actualisée :	213 236,97 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 51 600,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	51 600,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 264 836,97 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 213 236,97 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00055

DECISION 130797913 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/148
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA CORDERIE -
130797913

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CORDERIE (130797913), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 49 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA CORDERIE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 620,37 €
	<i>Dont CNR</i>	42 416,48 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	2 063 553,39 €
	<i>Dont CNR</i>	279 237,10 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	515 186,44 €
	<i>Dont CNR</i>	389 646,42 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		2 711 360,20 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 711 360,20 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		2 711 360,20 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 2 711 360,20 € au titre de 2024, dont 711 300,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 225 946,68 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 000 060,20 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 166 671,68 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130797913**

RAISON SOCIALE : CSAPA CORDERIE

ADRESSE : 2 BOULEVARD NOTRE DAME 13006 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : contact@ch-edouard-toulouse.fr

Mail2 : dsfpp-finances@ch-edouard-toulouse.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 955 629,76 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 955 629,76 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	1 955 629,76 €
Montant d'actualisation :	44 430,44 €
Soit un taux de (en %)	2,27%
Base actualisée :	2 000 060,20 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 711 300,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	28 300,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	310 000,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	370 000,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	3 000,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : aucun

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 2 711 360,20 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 2 000 060,20 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00056

DECISION 130797947 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/149
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA DES BDR NORD
VILLA FLOREAL - 130797947

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA DES BDR NORD VILLA FLOREAL (130797947), sise à AIX EN PROVENCE CEDEX 1 et gérée par l'entité dénommée CHS MONTPERRIN (130781131);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 50 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA DES BDR NORD VILLA FLOREAL, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 940,20 €
	<i>Dont CNR</i>	120,39 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 696 111,91 €
	<i>Dont CNR</i>	1 284,72 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	205 280,34 €
	<i>Dont CNR</i>	80 094,89 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		2 060 332,44 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 868 332,44 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	186 500,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	5 500,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		2 060 332,44 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 868 332,44 € au titre de 2024, dont 81 500,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 694,37 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 786 832,44 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 902,70 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS MONTPERRIN (130781131) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130797947**

RAISON SOCIALE : CSAPA DES BDR NORD VILLA FLOREAL

ADRESSE : 200 AVENUE DU PETIT BARTHELEMY 13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

CONTACTS :

Mail1 : direction@ch-montperrin.fr

Mail2 : guillaume.duglout@ch-montperrin.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 747 138,76 €.
Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 747 138,76 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	1 747 138,76 €
Montant d'actualisation :	39 693,69 €
Soit un taux de (en %)	2,27%
Base actualisée :	1 786 832,44 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 81 500,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	1 500,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	80 000,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : aucun

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 868 332,44 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 1 786 832,44 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00057

DECISION 130801905 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/150
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA PAYS D'AIX-SALON
DE PROVENCE - 130801905

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA PAYS D'AIX-SALON DE PROVENCE (130801905), sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 51 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA PAYS D'AIX-SALON DE PROVENCE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 501,58 €
	<i>Dont CNR</i>	69,34 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	915 891,63 €
	<i>Dont CNR</i>	1 032,62 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	117 066,18 €
	<i>Dont CNR</i>	3 628,04 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 094 459,39 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 094 459,39 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 094 459,39 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 094 459,39 € au titre de 2024, dont 4 730,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 204,95 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 089 729,39 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 810,78 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130801905**

RAISON SOCIALE : CSAPA PAYS D'AIX-SALON DE PROVENCE

ADRESSE : AVENUE DES TAMARIS COUR DE LA FONTAINE 13100 AIX EN PROVENCE

CONTACTS :

Mail1 : irene.retailleau@anpaa.asso.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 078 247,34 €.
Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 078 247,34 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	1 078 247,34 €
Montant d'actualisation :	11 482,05 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	1 089 729,39 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 4 730,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	3 500,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	1 230,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : aucun

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 094 459,39 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 1 089 729,39 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00058

DECISION 130802002 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/151
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA DE LA CIOTAT -
130802002

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA DE LA CIOTAT (130802002), sise à LA CIOTAT et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 52 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA DE LA CIOTAT, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 966,55 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	295 021,52 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	26 685,98 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		341 674,05 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	285 226,60 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	56 447,45 €
Total RECETTES		341 674,05 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 285 226,60 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 768,88 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 341 674,05 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 472,84 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130802002**

RAISON SOCIALE : CSAPA DE LA CIOTAT

ADRESSE : BOULEVARD LAMARTINE 13600 LA CIOTAT

CONTACTS :

Mail1 : irene.retailleau@anpaa.asso.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 338 073,97 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	338 073,97 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	338 073,97 €
Montant d'actualisation :	3 600,08 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	341 674,05 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 56447,45 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : aucun

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 285 226,60 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 341 674,05 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00059

DECISION 130802648 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/152
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA MARSEILLE-ÉTANG
DE BERRE - 130802648

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA MARSEILLE-ÉTANG DE BERRE (130802648), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 53 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA MARSEILLE-ÉTANG DE BERRE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 052,51 €
	<i>Dont CNR</i>	382,93 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	679 384,75 €
	<i>Dont CNR</i>	4 559,94 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	127 704,29 €
	<i>Dont CNR</i>	857,13 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		864 141,55 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	838 443,57 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	13 800,00 €
	Reprise d'excédent	11 897,99 €
Total RECETTES		864 141,55 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 838 443,57 € au titre de 2024, dont 5 800,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 870,30 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 844 541,55 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 378,46 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130802648**

RAISON SOCIALE : CSAPA MARSEILLE-ÉTANG DE BERRE

ADRESSE : 132 RUE ALBE 13004 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : irene.retailleau@anpaa.asso.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 835 642,95 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	835 642,95 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	835 642,95 €
Montant d'actualisation :	8 898,60 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	844 541,55 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 11897,99 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 5 800,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	5 800,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : aucun

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 838 443,57 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 844 541,55 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00060

DECISION 130807712 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/153
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA TREMPLIN -
130807712

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA TREMPLIN (130807712), sise à AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée TRANSITION RECHERCHE EMPLOI INNOVATION (130807704);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 54 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA TREMLIN, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 223,94 €
	<i>Dont CNR</i>	205,51 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	766 432,19 €
	<i>Dont CNR</i>	3 016,10 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	248 620,10 €
	<i>Dont CNR</i>	978,38 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 067 276,23 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 014 550,81 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	39 260,24 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	13 465,18 €
Total RECETTES		1 067 276,23 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 014 550,81 € au titre de 2024, dont 4 200,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 545,90 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 023 815,99 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 318,00 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire TRANSITION RECHERCHE EMPLOI INNOVATION (130807704) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130807712**

RAISON SOCIALE : CSAPA TREMPLIN

ADRESSE : 810 CHEMIN SAINT JEAN DE MALTE 13090 AIX-EN-PROVENCE

CONTACTS :

Mail1 : l.emin@ad-med.fr

Mail2 : h.aggoun@ad-med.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	11
au 31/12/2024	11

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 013 028,44 €.
Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 013 028,44 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	1 013 028,44 €
Montant d'actualisation :	10 787,55 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	1 023 815,99 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 13465,18 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 4 200,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	4 200,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : aucun

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 014 550,81 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 1 023 815,99 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00067

DECISION 830013959 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/162
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE LHSS PROMO SOINS
TOULON - 830013959

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS PROMO SOINS TOULON (830013959), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée PROMO SOINS TOULON (830013918);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 63 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS PROMO SOINS TOULON, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 760,44 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	430 730,61 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	14 426,04 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	12 903,00 €
Total DEPENSES		515 820,09 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	497 470,09 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 900,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	15 450,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		515 820,09 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 497 470,09 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 455,84 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 484 567,09 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 380,59 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMO SOINS TOULON (830013918) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830013959**

RAISON SOCIALE : LHSS PROMO SOINS TOULON

ADRESSE : IMPASSE MIRABEAU 83000 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : promo.soins.toulon@free.fr

Mail2 : promo.soins.toulon@free.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	10
au 31/12/2024	10

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 479 461,40 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	479 461,40 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	479 461,40 €
Montant d'actualisation :	5 105,69 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	484 567,09 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un déficit de 12903 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : aucun

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 497 470,09 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 484 567,09 €